



Section 22

Biologie cellulaire,

développement,

évolution-développement.

Motion

sur l'affichage par ordre de mérite des candidats admissibles sur le site des concours CNRS

Alors que les auditions du concours 2021 ont commencé depuis quelques jours, la section 22 proteste unanimement contre la décision prise d'afficher les candidat.e.s déclaré.e.s admissibles par ordre alphabétique et non plus par ordre de mérite sur le site du CNRS. Cette décision n'a fait l'objet d'aucune concertation ou information préalable.

La section 22 réaffirme son attachement à la publication du résultat des classements du jury d'admissibilité par "ordre de mérite scientifique" selon la formule consacrée¹. Ce classement, fruit d'un long travail d'évaluation et de sélection des candidat.es, correspond au procès-verbal signé par l'ensemble des membres du jury d'admissibilité. La section 22 espère vivement que cette diffusion pourra se faire, comme habituellement, sur le site officiel du concours.

Enfin, la section 22 est choquée par le calendrier adopté par la direction du CNRS, qui consiste à imposer une décision modifiant les règles du concours 2 jours ouvrables avant les auditions. Elle souhaite alerter solennellement sur les effets délétères de ce type de pratiques de « management » et s'inquiète qu'une telle initiative soit prise sans concertation, alors même que la direction du CNRS avait annoncé vouloir lancer un chantier de réflexion sur l'évolution du concours.

Laurent KODJABACHIAN
Président de la Section 22

Motion adoptée le 12 mars 2021

18 votants : 18 oui, 0 abstention, 0 non

Destinataires :

- M. Antoine PETIT, président directeur général du CNRS
- M. Alain SCHUHL, directeur général délégué à la science du CNRS
- M. André LE BIVIC, directeur de l'INSB
- M. Patrick BLADER, directeur adjoint scientifique à l'INSB
- Mesdames les présidentes et messieurs les présidents des Sections et CID du Comité national.

¹ Article 7 du Décret n°84-1185 du 27 décembre 1984 relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du centre national de la recherche scientifique :

https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000034794520